PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 11/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Madame FAVORY AUDREY

Journiac
15400 Riom-Ès-Montagnes

Références : 20240917-RAPINSP-15-199-ElevageFavoryRiom
Code AIOT : 0003203493

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2024 dans l'établissement FAVORY AUDREY (Elevage de veaux de boucherie) implanté au lieu-dit « Les Arbres » 15400 Riom-ès-Montagnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite est réalisée dans le cadre de plaintes indirectes relayées à l'UD Dreal par la mairie de Riom-Es Montagnes, portant sur les odeurs et les conditions d'épandage des lisiers.
Le site regroupe deux exploitations similaires, la visite a été réalisée conjointement avec les deux exploitants. Elle a porté sur les aspects réglementaires et techniques avec un focus sur les conditions d'épandage et la gestion des odeurs.
La production en est à sa 2ème année et les exploitants sont conscients des améliorations à apporter. Les mesures correctives portant sur les thèmes suivants sont engagées :

- révisions des plans d'épandage pour les rendre plus rationnels,
- diminution des nuisances olfactives

Plan d'épandage : L'IC rappelle qu'un parcellaire trop éloigné n'est pas acceptable, qu'il serait préférable d'envisager un calendrier évitant les mois de juillet/août, période sensible d'un point de

vue odeurs. Le cahier d'épandage de 2025 sera à transmettre à l'inspecteur.
Pour ce qui concerne les odeurs, plusieurs pistes d'amélioration sont envisagées dont une visant une meilleure dispersion des gaz dans l'atmosphère (retrait du chapeau ou modification avec mise en place d'une cheminée). Ces options doivent être validées par les partenaires des exploitants (constructeurs/intégrateur), un retour est attendu d'ici le printemps 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAVORY AUDREY
- Les Arbres 15400 Riom-ès-Montagnes
- Code AIOT : 0003203493
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation composée de 2 tunnels isolés équipés en cases collectives sur caillebotis et d'un tunnel réservé au stockage/préparation aliment et bureau/vestiaire.
La totalité héberge 280 places de veaux en simultané. Présence de 270 veaux le jour de la visite à 132 jours d'élevage. Les veaux sont retirés par l'intégrateur à 150/160 jours.
Installation soumise à déclaration sous la rubrique 2101-1 avec preuve de dépôt du 4/10/2019

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection [1]	Proposition de délais
PC6	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
PC7	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire
PC1	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2,1
PC2	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2,8
PC3	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3,2,1
PC4	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3,3,1
PC5	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3,3,2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant transmettra les documents attendus à savoir :

- le plan d'épandage actualisé (3 mois)
- les mesures correctives liées à la gestion des odeurs (6 mois)
- le cahier d'épandage (fin 2025).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2,1
Thème(s) : Risques chroniques, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distances
Constats : Le site est composé de deux exploitations distinctes de même type. L'Installation concernée par ce rapport est composée de 2 tunnels isolés équipés en cases collectives sur caillebotis et d'un tunnel réservé au stockage/préparation aliment et bureau/vestiaire. La totalité héberge 280 places de veaux en simultané. Présence de 270 veaux le jour de la visite à 132 jours d'élevage. Les veaux sont retirés par l'intégrateur à 150/160 jours. Distance vis-à-vis des tiers respectée (100 m)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2,8
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité Incendie
Prescription contrôlée : Contrôles installations électriques
Constats : Contrôle fait avant mise en exploitation (2022) . Prochain contrôle à faire dans un délai de 5 ans après le 1er contrôle
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3,2,1
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements eau
Prescription contrôlée : Origine/consommation
Constats : Le site est raccordé au réseau public. La présence d'un disconnecteur reste à vérifier. Les besoins sont destinés à l'alimentation des veaux et au lavage. Une station de traitement est installée en amont de la distribution (filtration/désinfection/régulation pH) alimentée exclusivement par le réseau. Une cuve de stockage des eaux de pluies commune aux 2 exploitants du site d'une capacité de 10 000 m^3 est mise en place et équipée d'un système de pompage. Ces eaux sont utilisées pour le prélavage des bâtiments entre 2 bandes. Consommation non relevée. Ratio moyen = environ 2 m3/veaux. La consommation annuelle ou par bande doit être enregistrée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3,3,1
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte stockage effluents
Prescription contrôlée : Installation/capacité
Constats : Les veaux sont élevés en système caillebotis avec raclage quotidien vers une préfosse. La capacité de stockage est constituée d'une poche souple étanche de 800 m³ implantée à l'extérieur en bout de tunnel. Ce volume correspond approximativement à la production d'une bande sur 6 mois. Un ensemencement du lisier destiné à limiter les odeurs (dégagement d'ammoniac) est réalisé dans la préfosse.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3,3,2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte eaux de pluie
Prescription contrôlée : Installation/capacité
Constats : Les bâtiments sont constitués de tunnels bâchés (absence de gouttières). Leur implantation a fait l'objet d'un drainage. Les eaux drainées sont dirigées vers une cuve de récupération d'une capacité de 10 000 m³ avant rejet dans le milieu naturel. L'eau collectée sert au prélavage/trempage du bâtiment entre chaque bande.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Epandage
Prescription contrôlée : plan d'épandage et modalités
Constats : La capacité de stockage théorique de la poche souple est suffisante (environ 6 mois). Le plan d'épandage actuel retient le parcellaire de 2 prêteurs de terre. Il est mis en œuvre par un des prêteurs. Les données théoriques justifient de sa faisabilité (55 ha au total pour 2520 UN soit 46 UN/ha/an). Ce plan d'épandage est en cours de modification du fait du retrait d'un prêteur. La commande auprès d'un service spécialisé est engagée pour un retour courant octobre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmission en préfecture du plan d'épandage actualisé. Tenue du cahier d'épandage. L'inspection rappelle que l'exploitant reste responsable de la gestion des effluents jusqu'à destination finale.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : PC7

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : Gestion
Constats : D'un point de vue général, les élevages de veaux de boucherie génèrent des odeurs (gaz ammoniac essentiellement) spécifiques. Chaque tunnel est équipé d'une entrée d'air réglable manuellement en fonction de la température extérieure et de 4 ventilateurs d'extraction en partie haute. La sortie n'est pas surélevée par rapport à la couverture du bâtiment et couverte d'un chapeau de protection. L'exploitante est consciente des nuisances liées aux odeurs ressenties par le voisinage le plus proche côté Riom en période estivale. Les mesures correctives réalisées ou envisagées : • ensemencement des lisiers destiné à l'abattement des concentrations d'ammoniac • modifications des cycles de raclage, modifications des paramètres de ventilation du bâtiment • modification des sorties d'extraction pour favoriser la dispersion des gaz. Ce dernier point nécessite l'avis du constructeur/installateur et de l'intégrateur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois